


GAUDEO
John Carter Brown
Library
Brown University

E,

depuis
uer le
ccorder

même

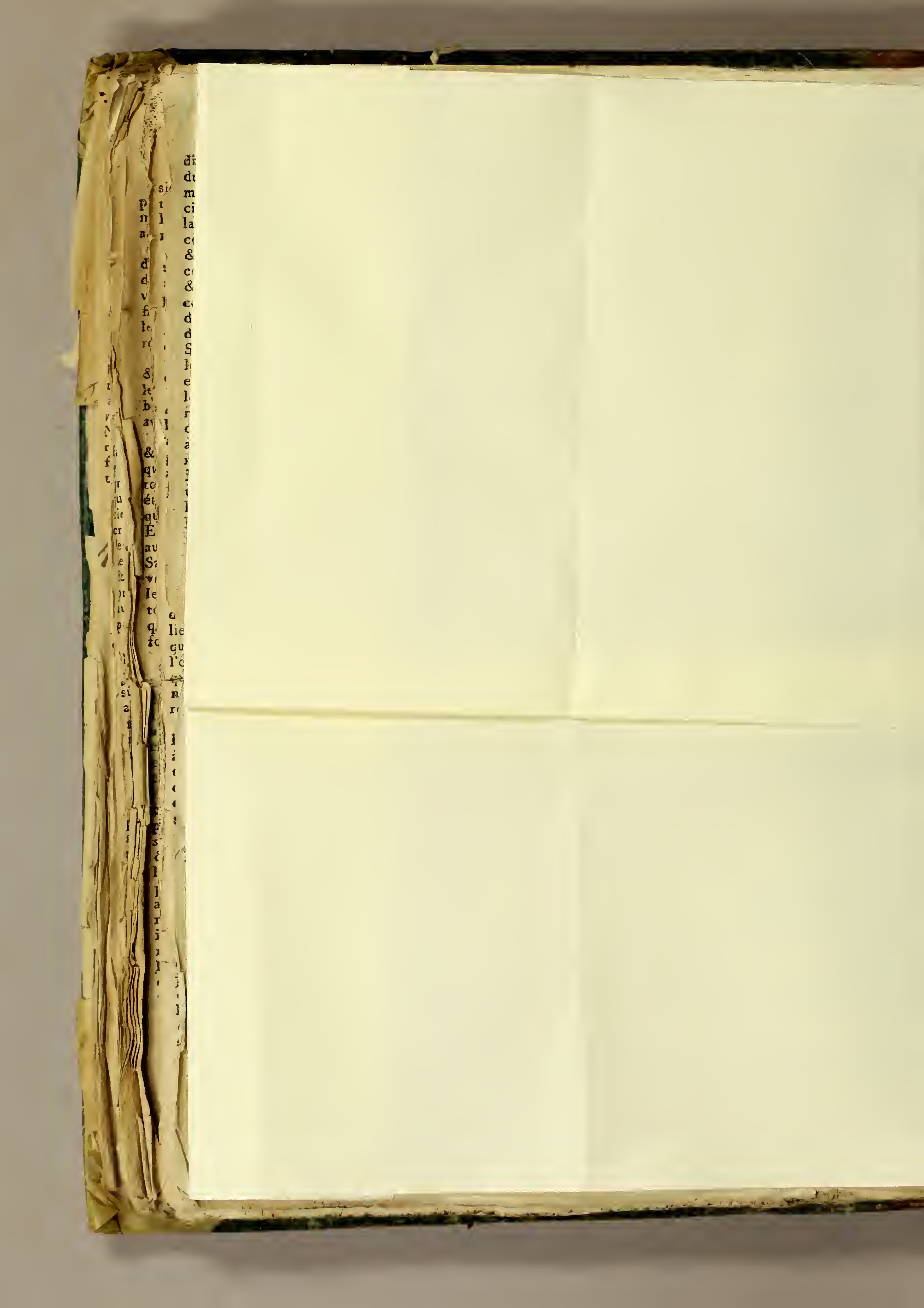
, se-
rticle
nt
o.
s te
é pr
s dans
e ter-
re de
ité.

].

).

procès-
ges de
e d'Or-
gt-cinq
dépar-
qu'ils
u rem-
, & ils
choix.
'Assem-
aite par
res. M.
nement
ques &
u'il est

oit des



21, 30, Avril 1791.

n° 466.

21 à 30 avril 1791.

ADRESSES

DE LA GARDE NATIONALE

DU PORT-AU-PRINCE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

AU ROI DES FRANÇOIS,

ET AUX GARDES NATIONALES DE FRANCE.



AU PORT-AU-PRINCE,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1791.

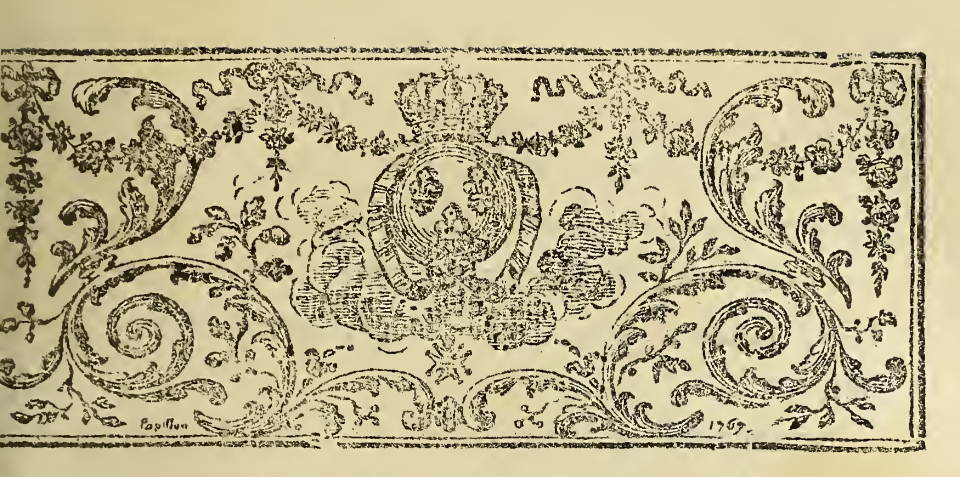
disce
du s
mars
cinte
la sor

ADRESSES
DE LA GARDE NATIONALE
DU PORT-AU-PRINCE
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
AU ROI DES FRANÇOIS,
ET AUX GARDES NATIONALES DE FRANCE.



AU PORT-AU-PRINCE,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1791.



ADRESSE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Au Port-au-Prince, île Saint-Domingue,
le 21 avril 1791.

MESSIEURS,

DEPUIS la nuit affreuse du 29 au 30 juillet dernier, les citoyens composant la garde nationale du Port-au-Prince avoient cessé toute activité. L'attentat commis dans leur corps-de-garde & sur leurs personnes, l'enlèvement de leurs drapeaux, le sang des braves citoyens versé, tous ces forfaits demandoient vengeance, & la demanderont sans-cesse, s'il est vrai que l'homme soit libre & que le citoyen ait des droits.

Depuis cette époque funeste le despotisme a pu nous réduire au silence & étouffer nos plaintes trop légitimes, mais pleins de confiance & d'espoir dans votre justice, il n'a pu flétrir dans nos ames notre fidélité pour la nation, notre respect pour la loi, notre amour pour notre roi.

Soumis aux décrets des 8 & 28 mars, nous avions observé les formes prescrites par ces décrets pour la formation d'une assemblée coloniale, & nous conformant à la lettre des instructions, qui nous recommandoient expressément d'obéir sans murmure au vœu de la majorité, nous adhérions au vœu de cette majorité trois fois interrogé & trois fois manifesté en faveur de l'assemblée séante à Saint-Marc.

Cette assemblée a pu errer : toutes les paroisses avoient député des hommes & non des anges, mais leurs erreurs ne pouvoient jamais rejaillir sur les citoyens de la garde nationale du Port-au-Prince, & les rendre victimes de leur soumission à vos décrets. Il y a plus : à vous seuls appartenoit le droit de statuer sur ses erreurs. Nulle puissance, nulle autorité émanée du prince ou du roi dans la colonie n'avoit le droit de dépouiller cette assemblée du caractère dont le peuple l'avoit revêtue; c'étoit des mandataires qui ne pouvoient être privés de

leurs titres, de leurs pouvoirs que par ceux mêmes dont ils tenoient ces pouvoirs; l'opinion, la liberté, la confiance les ayant librement & légalement conſtitués, les citoyens pouvoient donc ſans crime voir en eux leurs légitimes repréſentans; & ceux-là qui ſans droit & ſans pouvoir ont oſé provoquer leur diſſolution, & abuſer de leurs forces pour l'opérer, ceux-là qui pour parvenir à leurs fins, & établir le deſpotiſme dans la colonie, n'ont pas rougi d'ordonner le maſſacre horrible du 29 au 30 juillet, ceux-là ſeuls ſont réfractaires à vos décrets, qui conſacrent d'une manière ſi ſolennelle les droits de l'homme & du citoyen.

Un homme éloquent, mais nous oſons le dire abuſé, a pu peindre aux yeux des repréſentans de la nation, les ſieurs Peinier & Mauduit comme des héros, leurs complices & leurs adhérens comme des citoyens patriotes, mais la vérité déchirera ou a déja déchiré peut-être le voile de l'erreur; & le tems qui juge avec impartialité les hommes & les faits prononcera entre ſes tyrans & leurs victimes.

Le deſpotiſme en ſemant l'effroi, en fermant avec un ſoin inquiet & cruel toutes les iſſues, en menaçant ſans-ceſſe & frappant ſouvent l'innocent, nous a forcés pendant long-tems à concentrer en nous mêmes nos

alarmes & notre indignation; mais aujourd'hui que le patriotiſme de tous les corps compoſant la ſtation a briſé les fers que nous forgeoient nos tyrans, aujourd'hui ſeulement que nous commençons à jouir des fruits tardifs de la régénération, aujourd'hui enfin que nos droits repoſent avec confiance & ſécurité dans le corps de ces magiſtrats que leur zele & leur patriotiſme vient d'appeler au poſte éminent de repréſentans du peuple, il doit nous être permis, il eſt même de notre devoir d'exhaler nos plaintes dans le ſein des repréſentans de la nation; nous le faiſons donc avec confiance, parceque nos intentions ont toujours été pures, & que notre fidélité, notre ſoumiſſion aux décrets, ne fut jamais équivoque.

Que tous ces différens députés, qui après avoir allumé le feu de la diſcorde dans la colonie, ont eu encore la criminelle audace d'aller profaner par leurs menſonges le temple ſacré des lois & de la liberté, que tous ces ennemis de la révolution, que ces hommes à priviléges, que ces eſclaves à brevets, que tous ces lâches partiſans de l'ancien régime paroiſſent, qu'ils ſe préſentent, qu'ils ſe coaliſent encore de nouveau s'il le faut, nous n'oppoſerons point, comme ils l'ont ſans-ceſſe fait, des armes, des canons, des bayonnettes, mais nous préſenterons le tableau de nos propriétés, de notre nombre,

de notre induſtrie, & la nation jugera alors ſi nous méritons d'être rangés dans la claſſe de ceux qui n'ont rien, qui ne font rien, & qui ne peuvent vivre que dans le déſordre. Le triomphe de vos décrets dans la colonie eſt aſſuré par la ſoumiſſion parfaite que nous avons jurée à la loi: nos prétentions ſe bornent dans l'accord de l'obéiſſance & de la liberté; & ces prétentions ne nous ſont point particuliéres, ce ſont celles de toute la colonie & de tout homme enfin qui eſt libre & digne par ſon courage de l'être.

Pénétrés de ce ſentiment d'admiration & de reſpect qu'inſpire à tout homme ſenſible l'ouvrage immortel de vos lois: pénétrés de ce ſentiment de reconnoiſſance qu'inſpire à tout véritable colon vos tendres ſollicitudes pour les colonies; nous avons diſtingué ſans-ceſſe la pureté de vos intentions, des œuvres criminelles des méchants. L'éloignement, le défaut de connoiſſance ſur nos localités ont pu ouvrir aux traîtres la voie inique de l'intrigue, de la calomnie & de la prévention; nos cœurs en ont gémi, mais notre ſerment de fidélité étant auſſi inviolable que notre volonté de vivre & mourir françois eſt inaltérable, votre juſtice a ſans-ceſſe ſoutenu notre eſpoir.

La municipalité de cette ville vous a déja, dans deux

adreſſes, tracé les événemens qui ſe ſont paſſés depuis l'arrivée de la ſtation. Le patriotiſme des ſoldats citoyens qui la compoſent n'eut qu'à ſe montrer pour faire rougir de leurs fautes ceux du régiment du Port-au-Prince.

Le ſang de nos concitoyens verſé, l'enlèvement de nos drapeaux, tous ces forfaits déchiroient ſans doute leur ame, & dans un mouvement d'indignation, que les cris & les efforts des citoyens n'ont pu arrêter ni vaincre, le ſieur Mauduit, leur colonel, tomba victime le 4 mars dernier.

Le 5, la municipalité s'eſt établie. La garde nationale s'eſt de nouveau organiſée ſous ſes auſpices, & a repris ſon activité. L'ordre, la tranquillité, la ſubordination qui règnent dans la ville & parmi les troupes, nous ont déja fait oublier les horreurs dont elle fut le triſte & lugubre théâtre : on n'y voit plus, comme autrefois, des hommes oppreſſeurs & des citoyens opprimés ; on n'y voit plus le deſpotiſme régner & s'élever avec arrogance au deſſus des diviſions que fomentoient nos tyrans ; on n'y voit plus les lois ſervir la vengeance & l'intérêt particulier d'un corps de juges, à qui la conſtitution a toujours paru une chimère & vos décrets des énigmes ; on n'y voit plus la méfiance & la haine obſtruer le cours des affaires & rompre cette chaîne qui lie les intérêts particuliers à

l'intérêt public ; mais on y voit, on y admire un pouvoir créé légitimement par le peuple, maintenu par la ſageſſe de ſes délibérations, la concorde & la paix entre tous ; on y voit des citoyens oubliant leurs anciennes diviſions, ſe livrant ſans réſerve & avec attendriſſement aux ſentimens qu'inſpirent la confiance & la générofité ; on y voit la liberté reſpecter la ſûreté rétablie, & avec l'ordre qui vient de renaître l'on ſent que les affaires vont reprendre leur cours & leur juſte niveau.

Tous ces avantages ont ſans doute leur prix ; auſſi à l'exception de quelques cris aigus & diſcordans qu'exhalent encore dans leur déſeſpoir & leur fuite quelques partiſans de l'ancien régime, on n'entend plus qu'un concert de bénédictions, qu'un accord abſolu d'intentions & de principes ; on ne reçoit de toutes parts que des adreſſes exprimant des ſentiments de gratitude, & les éloges dus au civiſme de tous les corps qui compoſent la ſtation.

Tel eſt, Meſſieurs, le tableau actuel de la colonie. les inſtructions qui nous ſont annoncées, vont fixer invariablement nos opinions & conſtituer un régime qui s'accordera ſans doute avec nos localités. Il ne manque donc rien au bonheur des citoyens compoſant la garde nationale du Port-au-Prince, que l'aſſurance que vous

daignerez agréer l'hommage de leur fidélité, & de leur attachement inviolable à vos lois.

Nous sommes avec respect,

Messieurs,

Vos très-humbles & très-obéissans serviteurs,

Les officiers de la garde nationale du Port-au-Prince.

ADRESSE AU ROI DES FRANÇOIS.

Au Port-au-Prince, île Saint-Domingue, le 30 avril 1791.

SIRE,

Les citoyens composant la garde nationale du Port-au-Prince sont peut-être de tous les françois les seuls qui n'ont pu encore jusqu'à ce jour vous présenter

ſolemnellement l'hommage dû à vos vertus. Mais ſi réduits par la tyrannie à un pénible ſilence, ils ont été privés de l'avantage de vous exprimer tout ce que vos bontés & vos tendres ſollicitudes inſpirent, votre empire n'en étoit pas moins abſolu ſur leurs cœurs.

L'arrivée de la ſtation, le patriotiſme qui anime généralement tous les corps qui la compoſent, a fait éclore pour eux un nouveau jour; le deſpotiſme a pris la fuite, la liberté eſt enfin rendue, & leurs premiers moments ſont conſacrés avec joie à vous offrir l'hommage d'une fidélité conſtante à la nation, dont vous êtes le chef, d'une ſoumiſſion parfaite à la loi, & d'un amour inviolable pour le plus grand & le plus digne des rois.

Nous ſommes, avec reſpect,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ, Les très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs & ſujets,

Les officiers de la garde nationale du Port-au-Prince.



ADRESSE
AUX GARDES NATIONALES DE FRANCE.

Au Port-au-Prince, île Saint-Domingue, le 30 avril 1791.

CAMARADES ET FRÈRES,

Plongés jusqu'à ce jour dans les chaînes du despotisme le plus affreux, nous n'avons pu vous témoigner nos sentiments d'attachement & d'union; nous n'avons pu prendre part à ces fédérations, qui font du plus grand de tous les royaumes une seule & même famille, & qui assurent sur la base la plus immuable, sur la force d'un peuple libre, la sublime constitution que nous ont donnée nos représentans.

Lorque tous les françois jouissoient des fruits de la régénération, leurs frères des colonies, une portion du même empire, voyoient leurs fers s'appesantir chaque jour; leurs gardes nationales étoient dispersés, leurs drapeaux enlevés, leurs concitoyens assassinés, leurs assemblées dissoutes, leurs représentans poursuivis à main armée. Telles sont les scènes d'horreur que nous avons éprouvées.

Combien de ſois n'avons nous - pas gémi de ce que notre poſition étoit ignorée de vous! Si vous euſſiez pu connoître tout ce que notre amour pour la liberté nous a fait ſouffrir, vous euſſiez ſecouru, vous euſſiez plaint du moins vos frères des colonies; vous euſſiez déployé en leur faveur cette énergie, qui a ſi victorieuſement terraſſé le deſpotiſme en france! Mais trop éloignés de nous pour que nos plaintes puſſent vous parvenir, abuſés peut-être par la calomnie de nos ennemis, vous avez méconnu nos malheurs & les crimes de nos tyrans.

Un nouveau jour vient de luire pour nous; le patriotiſme des officiers & des ſoldats compoſant la ſtation a électriſé nos ames, nos fers ont été briſés, nos oppreſſeurs ont pris la fuite: une municipalité digne de notre confiance a remplacé l'autorité arbitraire ſous laquelle nous gémiſſions; nos droits étant recouvrés, la concorde & la ſûreté ont commencé à renaître, & toutes les villes, toutes les paroiſſes de la colonie s'empreſſant de ſuivre notre exemple, nous ſommes tous devenus libres & heureux.

Nous profitons des premiers momens de bonheur que nous ayons connus depuis long tems, pour aſſurer nos frères des gardes nationales de france de notre admiration pour leur patriotiſme, & de notre attachement

pour leurs perſonnes.

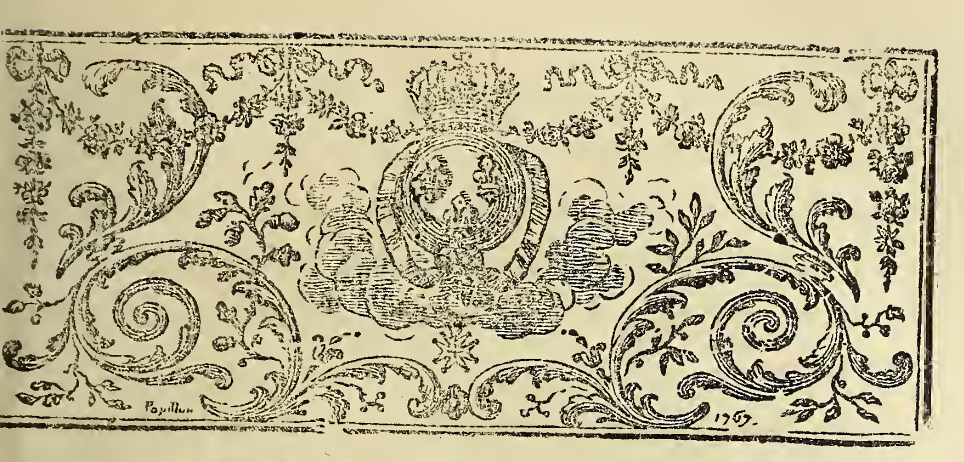
Puiſſe l'aſſurance de ces ſentimens être fav orablement accueillie d'eux! puiſſe-t-il exiſter déſormais entre nous ce concert de principes & d'intentions ſi néceſſaire à notre ſalut commun! nos vœux les plus ſincères & les plus ardens ſont de jouir des bienfaits de la conſtitution décrétée par l'aſſemblée nationale; nous jurons une ſoumiſſion abſolue à ſes loix; notre courage en maintiendra parmi nous l'exécution: telle ſera à jamais la règle de notre conduite; nous marcherons d'un pas ferme & ſûr dans le chemin d'honneur dont vous nous avez ſi glorieuſement frayé la route, & nous ne craignons pas de nous égarer en vous prenant toujours pour nos modèles.

Nous ſommes avec des ſentimens inviolables d'attachement & de confraternité,

Camarades & frères,

Vos très-humbles & très obéiſſans ſerviteurs

Les officiers de la garde nationale du Port-au-Prince



ADRESSE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Au Port-au-Prince, île Saint-Domingue, le 21 avril 1791.

MESSIEURS,

DEPUIS la nuit affreuſe du 29 au 30 juillet dernier, les citoyens compoſant la garde nationale du Port-au-Prince avoient ceſſé toute activité. L'attentat commis dans leur corps-de-garde & ſur leurs perſonnes, l'enlèvement de leurs drapeaux, le ſang des braves citoyens verſé, tous ces forfaits demandoient vengeance, & la demanderont ſans-ceſſe, s'il eſt vrai que l'homme ſoit libre & que le citoyen ait des droits.

Depuis cette époque funeſte le deſpotiſme a pu nous réduire au ſilence & étouffer nos plaintes trop légitimes : mais pleins de confiance & d'eſpoir dans votre juſtice, il n'a pu flétrir dans nos ames notre fidélité pour la nation, notre reſpect pour la loi, notre amour pour notre roi.

Soumis aux décrets des 8 & 28 mars, nous avions obſervé les formes preſcrites par ces décrets pour la formation d'une aſſemblée coloniale, & nous conformant à la lettre des inſtructions, qui nous recommandoient expreſſément d'obéir ſans murmure au vœu de la majorité, nous adhérions au vœu de cette majorité trois fois interrogé & trois fois manifeſté en faveur de l'aſſemblée ſéante à Saint-Marc.

Cette aſſemblée a pu errer : toutes les paroiſſes avoient député des hommes & non des anges, mais leurs erreurs ne pouvoient jamais rejaillir ſur les citoyens de la garde nationale du Port-au-Prince, & les rendre victimes de leur ſoumiſſion à vos décrets. Il y a plus : à vous ſeuls appartenoit le droit de ſtatuer ſur ſes erreurs. Nulle puiſſance, nulle autorité émanée du prince ou du roi dans la colonie n'avoit le droit de dépouiller cette aſſemblée du caractère dont le peuple l'avoit revêtue ; c'étoit des mandataires qui ne pouvoient être privés de

leurs titres, de leurs pouvoirs que par ceux mêmes dont ils tenoient ces pouvoirs; l'opinion, la liberté, la confiance les ayant librement & légalement constitués, les citoyens pouvoient donc sans crime voir en eux leurs légitimes représentans; & ceux-là qui sans droit & sans pouvoir ont osé provoquer leur dissolution, & abuser de leurs forces pour l'opérer, ceux-là qui pour parvenir à leurs fins, & rétablir le despotisme dans la colonie, n'ont pas rougi d'ordonner le massacre horrible du 29 au 30 juillet, ceux-là seuls sont réfractaires à vos décrets, qui consacrent d'une manière si solennelle les droits de l'homme & du citoyen.

Un homme éloquent, mais nous osons le dire abusé, a pu peindre aux yeux des représentans de la nation, les sieurs Peinier & Mauduit comme des héros, leurs complices & leurs adhérens comme des citoyens patriotes, mais la vérité déchirera ou a déja déchiré peut-être le voile de l'erreur; & le tems qui juge avec impartialité les hommes & les faits prononcera entre ces tyrans & leurs victimes.

Le despotisme en semant l'effroi, en fermant avec un soin inquiet & cruel toutes les issues, en menaçant sans-cesse & frappant souvent l'innocent, nous a forcés pendant long-tems à concentrer en nous mêmes nos

alarmes & notre indignation; mais aujourd'hui que le patriotiſme de tous les corps compoſant la ſtation a briſé les fers que nous forgeoient nos tyrans, aujourd'hui ſeulement que nous commençons à jouir des fruits tardifs de la régénération, aujourd'hui enfin que nos droits repoſent avec confiance & ſécurité dans le corps de ces magiſtrats que leur zele & leur patriotiſme vient d'appeler au poſte éminent de repréſentans du peuple, il doit nous être permis, il eſt même de notre devoir d'exhaler nos plaintes dans le ſein des repréſentans de la nation; nous le faiſons donc avec confiance, parceque nos intentions ont toujours été pures, & que notre fidélité, notre ſoumiſſion aux décrets, ne fut jamais équivoque.

Que tous ces différens députés, qui après avoir allumé le feu de la diſcorde dans la colonie, ont eu encore la criminelle audace d'aller profaner par leurs menſonges le temple ſacré des lois & de la liberté, que tous ces ennemis de la révolution, que ces hommes à priviléges, que ces eſclaves à brevets, que tous ces lâches partiſans de l'ancien régime paroiſſent, qu'ils ſe préſentent, qu'ils ſe coaliſent encore de nouveau s'il le faut; nous n'oppoſerons point, comme ils l'ont ſans-ceſſe fait, des armes, des canons, des bayonnettes, mais nous préſenterons le tableau de nos propriétés, de notre nombre,

de notre induſtrie, & la nation jugera alors ſi nous méritons d'être rangés dans la claſſe de ceux qui n'ont rien, qui ne font rien, & qui ne peuvent vivre que dans le déſordre. Le triomphe de vos décrets dans la colonie eſt aſſuré par la ſoumiſſion parfaite que nous avons jurée à la loi : nos prétentions ſe bornent dans l'accord de l'obéiſſance & de la liberté ; & ces prétentions ne nous ſont point particuliéres, ce ſont celles de toute la colonie, & de tout homme enfin qui eſt libre & , digne par ſon courage de l'être.

Pénétrés de ce ſentiment d'admiration & de reſpect qu'inſpire à tout homme ſenſible l'ouvrage immortel de vos lois : pénétrés de ce ſentiment de reconnoiſſance qu'inſpire à tout véritable colon vos tendres ſollicitudes pour les colonies ; nous avons diſtingué ſans-ceſſe la pureté de vos intentions, des œuvres criminelles des méchants. L'éloignement, le défaut de connoiſſance ſur nos localités ont pu ouvrir aux traîtres la voie inique de l'intrigue , de la calomnie & de la prévention ; nos cœurs en ont gémi, mais notre ſerment de fidélité étant auſſi inviolable que notre volonté de vivre & mourir françois eſt inaltérable, votre juſtice a ſans-ceſſe ſoutenu notre eſpoir.

La municipalité de cette ville vous a déja, dans deux

adreſſes, tracé les événemens qui ſe ſont paſſés depuis l'arrivée de la ſtation. Le patriotiſme des ſoldats citoyens qui la compoſent n'eut qu'à ſe montrer pour faire rougir de leurs fautes ceux du régiment du Port-au-Prince, le ſang de nos concitoyens verſé, l'enlèvement de nos drapeaux, tous ces forfaits déchiroient ſans doute leur ame, & dans un mouvement d'indignation, que les cris & les efforts des citoyens n'ont pu arrêter ni vaincre, le ſieur Mauduit, leur colonel, tomba victime le 4 mars dernier.

Le 5, la municipalité s'eſt établie. La garde nationale s'eſt de nouveau organiſée ſous ſes auſpices, & a repris ſon activité. L'ordre, la tranquillité, la ſubordination qui règnent dans la ville & parmi les troupes, nous ont déja fait oublier les horreurs dont elle fut le triſte & lugubre théâtre : on n'y voit plus, comme autrefois, des citoyens oppreſſeurs & des citoyens opprimés ; on n'y voit plus le deſpotiſme régner & s'élever avec arrogance au deſſus des diviſions que fomentoient nos tyrans ; on n'y voit plus les lois ſervir la vengeance & l'intérêt particulier d'un corps de juges, à qui la conſtitution a toujours paru une chimère & vos décrets des énigmes ; on n'y voit plus la méfiance & la haine obſtruer le cours des affaires & rompre cette chaîne qui lie les intérêts particuliers à

l'intérêt public ; mais on y voit, on y admire un pouvoir créé légitimement par le peuple, maintenant par la ſageſſe de ſes délibérations, la concorde & la paix entre tous ; on y voit des citoyens oubliant leurs anciennes diviſions, & ſe livrant ſans réſerve & avec attendriſſement aux ſentimens qu'inſpirent la confiance & la généroſité ; on y voit la liberté reſpectée la ſûreté rétablie, & avec l'ordre qui vient de renaître l'on ſent que les affaires vont reprendre leur cours & leur juſte niveau.

Tous ces avantages ont ſans doute leur prix ; auſſi à l'exception de quelques cris aigus & diſcordans qu'exhalent encore dans leur déſeſpoir & leur ſuite quelques partiſans de l'ancien régime, on n'entend plus qu'un concert de bénédictions, qu'un accord abſolu d'intentions & de principes ; on ne reçoit de toutes parts que des adreſſes exprimant des ſentiments de gratitude, & les éloges dus au civiſme de tous les corps qui compoſent la ſtation.

Tel eſt, Meſſieurs, le tableau actuel de la colonie. les inſtructions qui nous ſont annoncées, vont fixer invariablement nos opinions & conſtituer un régime qui s'accordera ſans doute avec nos localités. Il ne manque donc rien au bonheur des citoyens compoſant la garde nationale du Port-au-Prince, que l'aſſurance que vous

daignerez agréer l'hommage de leur fidélité, & de leur attachemnt inviolable à vos lois.

Nous sommes avec respect,

Messieurs,

Vos très-humbles &
très-obéissans serviteurs,

Les officiers de la garde nationale du Port-au-Prince.

Signé, Caradeux, commandant général; le Breton de Villandry, major général; Bequillon, capitaine aide major; Désormeaux, aide major; Roux, chef de bataillon; Duvet, commandant de bataillon; Lespinasse, chef d'escadron; Demontalet, aide de camp; Roberjot du Désert, aide de camp; Renault, major du second bataillon; Fournier, capitaine; Forest, capitaine; Poncy, capitaine; Planchère aîné, capitaine de cavalerie à la suite; François Pernot, commandant de bataillon; Martinière aîné, capitaine en second; Vens, capitaine en second de la garde nationale à cheval; Pralotto, capitaine commandant l'artillerie; Paul, capitaine; Bremond, porte guidon de la garde nationale à cheval; Dubois fils, porte drapeau;

rudieu, commissaire de compagnie; Dupuy, Robin, capitaines; Pamelard, capitaine en second; Favier jeune, capitaine; Huart le jeune, sous-lieutenant de dragons; Grenier, quartier-maître des gardes nationales à cheval; Lesnasse jeune, lieutenant de dragons; Estève aîné, major de bataillon; Dubois père, quartier-maître trésorier; Pony, capitaine; Allemand, capitaine en second; Audebert, lieutenant en second; Poirier, sergent; Vidie, Nicolas aîné, capitaines; A. Marie, capitaine; Van-Eckhout, capitaine; Namur, lieutenant en second; Lasserre, porte drapeau; Gaumont, capitaine; Gilbert, sergent; Labbé, capitaine en second; Girardin, lieutenant; Guiho de Verlegand, capitaine; Champion, lieutenant; Jourdon aîné, capitaine; Alexandre Menet, sergent; Lusson, lieutenant; Ducoudray, capitaine; Thouron l'aîné, lieutenant de la seconde compagnie du quatrième bataillon; Lalaüe Saint-Jacques, capitaine en second; ozat, major du premier bataillon.





ADRESSE AU ROI DES FRANÇOIS.

Au Port-au-Prince, île Saint-Domingue,

le 30 avril 1791.

SIRE,

LES citoyens compoſant la garde nationale du Port-au-Prince ſont peut-être de tous les françois les ſeuls qui n'ont pu encore juſqu'à ce jour vous préſenter ſolemnellement l'hommage dû à vos vertus. Mais ſi réduits par la tyrannie à un pénible ſilence, ils ont été privés de l'avantage de vous exprimer tout ce que vos bontés & vos tendres ſollicitudes inſpirent, votre empire n'en étoit pas moins abſolu ſur leurs cœurs.

L'arrivée de la ſtation, le patriotiſme qui anime généralement tous les corps qui la compoſent, a fait éclore pour eux un nouveau jour; le deſpotiſme a pris la fuite, la liberté leur eſt enfin rendue, & leurs premiers moments ſont conſacrés avec joie à vous offrir l'hommage d'une fidelité conſtante à la nation, dont vous êtes le chef,

d'une ſoumiſſion parfaite à la loi, & d'un amour inviolable pour le plus grand & le plus digne des rois.

Nous ſommes, avec reſpect,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Les très-humbles &
très-obéiſſans ſerviteurs & ſujets,

Les officiers de la garde nationale du Port-au-Prince.

Signé, Caradeux, commandant général; le Breton de Villandry, major général; Bequillon, capitaine aide major; Desformeaux, aide major; Roux, chef de bataillon; Duvet, commandant de bataillon; Leſpinaſſe, chef d'eſcadron; Demontalet, aide de camp; Renault, major du ſecond bataillon; Fournier, capitaine; Foreſt, capitaine; Poncy, capitaine; Planchere aîné, capitaine de cavalerie à la ſuite; François Pernot, commandant de bataillon; Martinière aîné, capitaine en ſecond; Vens, capitaine en ſecond de la garde nationale à cheval; Pralotto, capitaine commandant l'artillerie; Paul, capitaine; Brémond, porte guidon de la garde nationale à cheval;

Dubois fils, porte drapeau; Brudieu, commiſſaire de compagnie; Dupuy, Robin, Capitaines; Pamelart, capitaine en ſecond; Favier jeune, capitaine; Huart le jeune, ſous-lieutenant de dragons, Grenier, quartier-maître des gardes nationales à cheval; Leſpinaſſe jeune, lieutenant de dragons; Eſtève aîné, major de bataillon; Dubois père, quartier maître tréſorier; Poncy, capitaine; Allemand, capitaine en ſecond; Audebert, lieutenant en ſecond; Poirier, ſergent; Vidie, Nicolas aîné, capitaines; A. Marie, capitaine; Van-Eckhout, capitaine; Namur, lieutenant en ſecond; Laſſerre, porte drapeau; Gaumont, capitaine; Gilbert, ſergent; Labbé, capitaine en ſecond; Girardin, lieutenant; Guiho de Kerlegand, capitaine; Champion, lieutenant; Jourjon aîné, capitaine; Alexandre Menet, ſergent; Luſſon, lieutenant; Ducoudray, capitaine; Thouron l'aîné, lieutenant de la ſeconde compagnie du quatrième bataillon; Lalaüe-Saint-Jacques, capitaine en ſecond; Rozat, major du premier bataillon.



ADRESSE

AUX GARDES NATIONALES

DE FRANCE.

Au Port-au-Prince, île Saint-Domingue, le 30 avril 1791.

CAMARADES ET FRÈRES,

Accablés juſqu'à ce jour ſous les chaînes du deſpotiſme le plus affreux, nous n'avons pu vous témoigner nos ſentiments d'attachement & d'union; nous n'avons pu prendre part à ces fédérations, qui font du plus grand de tous les royaumes une ſeule & même famille, & qui aſſurent ſur la baſe la plus immuable, ſur la

force d'un peuple libre, la ſublime conſtitution que nous ont donnée nos repréſentans.

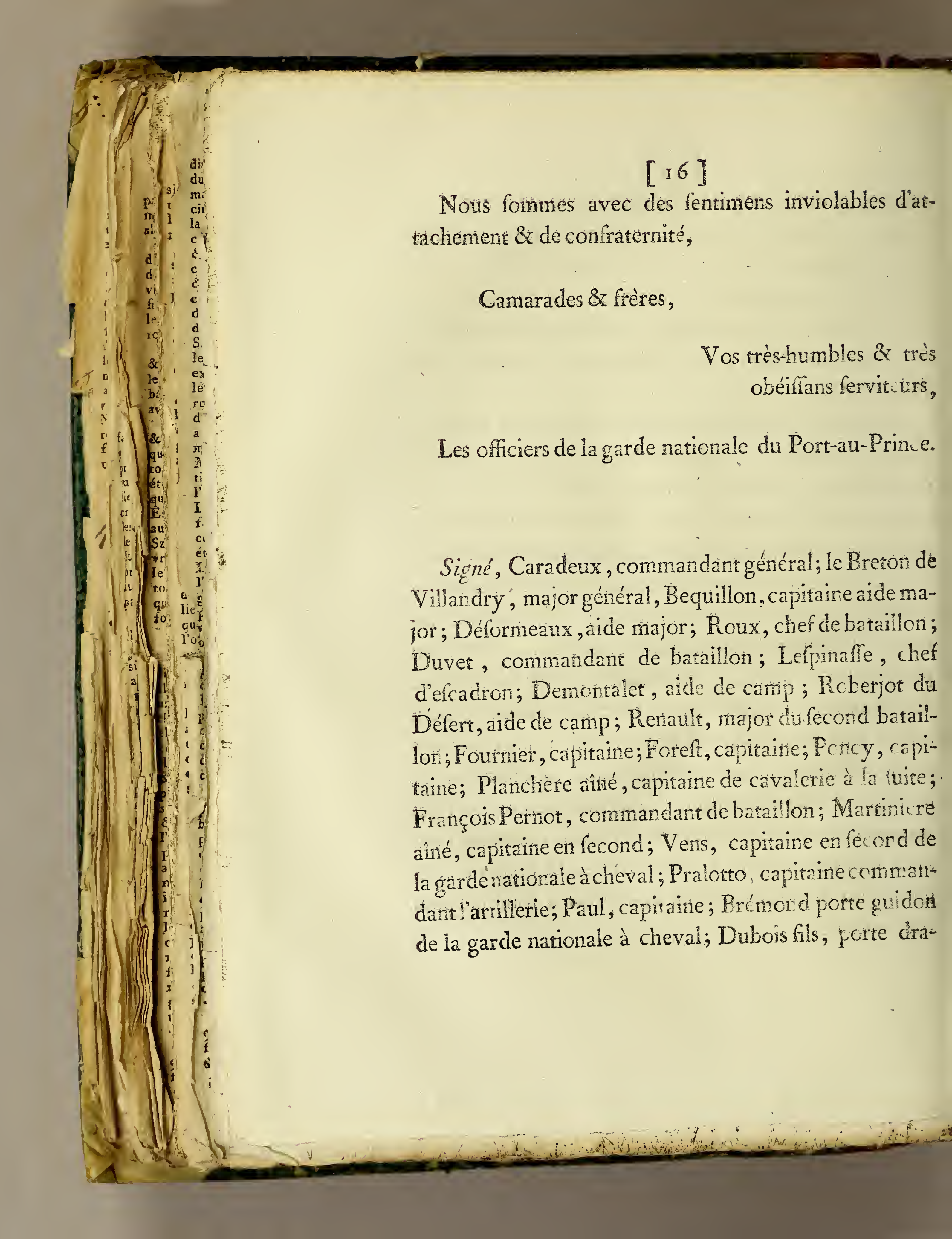
Lorque tous les françois jouiſſoient des fruits de la régénération, leurs frères des colonies, une portion du même empire, voyoient leurs fers s'appeſantir chaque jour; leurs gardes nationales étoient diſperſés, leurs drapeaux enlevés, leurs concitoyens aſſaſſinés, leurs aſſemblées diſſoutes, leurs repréſentans pourſuivis à main armée. Telles ſont les ſcènes d'horreur que nous avons éprouvées.

Combien de fois n'avons nous-pas gémi de ce que notre poſition étoit ignorée de vous! Si vous euſſiez pu connoître tout ce que notre amour pour la liberté nous a fait ſouffrir, vous euſſiez ſecouru, vous euſſiez plaint du moins vos frères des colonies; vous euſſiez déployé en leur faveur cette énergie, qui a ſi victorieuſement terraſſé le deſpotiſme en france! Mais trop éloignés de nous pour que nos plaintes puſſent vous parvenir, abuſés peut-être par les calomnies de nos ennemis, vous avez méconnu nos malheurs & les crimes de nos tyrans.

Un nouveau jour vient de luire pour nous; le patriotiſme des officiers & des ſoldats composant la ſtation a électriſé nos ames, nos fers ont été briſés, nos oppreſſeurs

ont pris la ſuite : une municipalité digne de notre confiance a remplacé l'autorité arbitraire ſous laquelle nous gémiſſions ; nos droits étant recouvrés, la concorde & la ſûreté ont commencé à renaître, & toutes les villes, toutes les paroiſſes de la colonie s'empreſſant de ſuivre notre exemple, nous ſommes tous devenus libres & heureux.

Nous profitons des premiers momens de bonheur que nous ayons connus depuis long tems, pour aſſurer nos frères des gardes nationales de france de notre admiration pour leur patriotiſme, & de notre attachement pour leurs perſonnes. Puiſſe l'aſſurance de ces ſentimens être favorablement accueillie d'eux! & puiſſe-t-il exiſter déſormais entre nous ce concert de principes & d'intentions ſi néceſſaire à notre ſalut commun! nos vœux les plus ſincères & les plus ardens ſont de jouir des bienfaits de la conſtitution décrétée par l'aſſemblée nationale ; nous jurons une ſoumiſſion abſolue à ſes loix ; notre courage en maintiendra parmi nous l'exécution : telle ſera à jamais la règle de notre conduite ; nous marcherons d'un pas ferme & ſûr dans le chemin de l'honneur dont vous nous avez ſi glorieuſement frayé la route, & nous ne craignons pas de nous égarer en vous prenant toujours pour nos modèles.



Nous sommes avec des sentimens inviolables d'attachement & de confraternité,

Camarades & frères,

Vos très-humbles & très obéissans serviteurs,

Les officiers de la garde nationale du Port-au-Prince.

Signé, Caradeux, commandant général; le Breton de Villandry, major général, Bequillon, capitaine aide major; Désormeaux, aide major; Roux, chef de bataillon; Duvet, commandant de bataillon; Lespinasse, chef d'escadron; Demontalet, aide de camp; Roberjot du Désert, aide de camp; Renault, major du second bataillon; Fournier, capitaine; Forest, capitaine; Pency, capitaine; Planchère aîné, capitaine de cavalerie à la suite; François Pernot, commandant de bataillon; Martinière aîné, capitaine en second; Vens, capitaine en second de la garde nationale à cheval; Pralotto, capitaine commandant l'artillerie; Paul, capitaine; Brémond porte guidon de la garde nationale à cheval; Dubois fils, porte dra-

peau ; Brudieu, commiſſaire de compagnie, Dupuy, Robin, capitaines ; Pamelárt, capitaine en ſecond ; Favier jeune, capitaine, Huart le jeune ſous-lieutenant de dragons ; Grenier, quartier maître des gardes nationales à cheval ; Leſpinaſſe jeune, lieutenant de dragons ; Eſtêve aîné, major de bataillon ; Dubois père, quartier maître tréſorier ; Poncy, capitaine ; Allemand, capitaine en ſecond ; Audebert, lieutenant en ſecond ; Foirier, ſergent ; Vidie, Nicolas aîné, capitaines ; A. Marie, capitaine ; Vaneckhout, capitaine ; Namur, lieutenant en ſecond ; Laſſerre, Porte drapeau ; Gaumont, capitaine ; Gilbert, ſergent ; Labbé, capitaine en ſecond ; Girardin, lieutenant ; Guiho de Kerlegand, capitaine ; Champion, lieutenant ; Jourjon aîné, capitaine ; Alexandre Menet, ſergent, Luſſon, lieutenant ; Ducoudray, capitaine ; Thouron l'aîné, lieutenant de la ſeconde compagnie du quatrième bataillon ; Lalaüe Saint-Jacques, capitaine en ſecond ; Rozat, major du premier bataillon.

AU PORT-AU-PRINCE,

De l'Imprimerie nationale, chez CHAIDRON & Compagnie, vis-à-vis la comédie.

L

R E;

uit depuis
pteurs qui
acteur, la

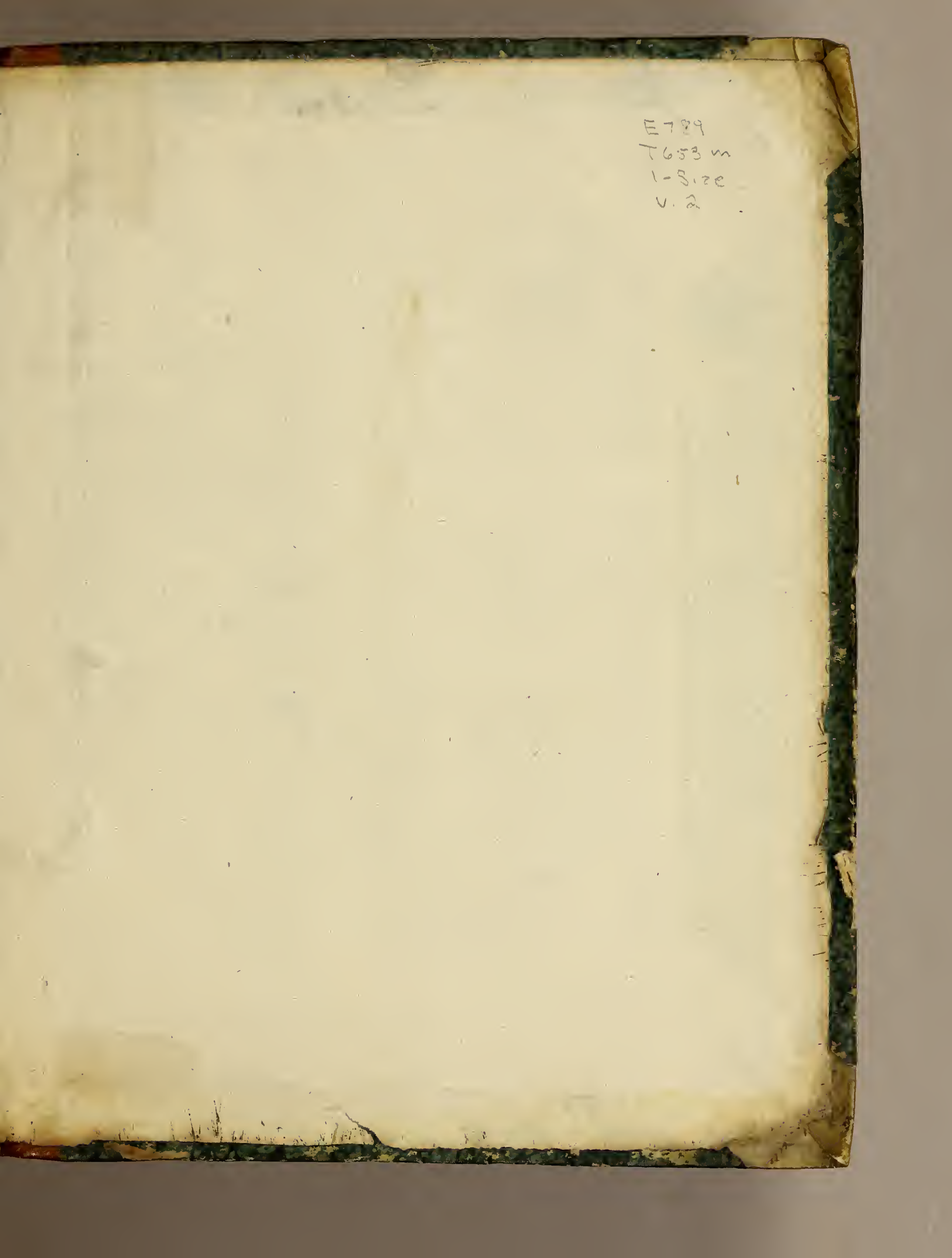
d'envoyer

té con-
titutions

emander
faveur

a parole
ont il lui
it avoir
un parti
délibé-
que de
s négo-
l'arme-
ans tous
adressés
'ils pou-
er leurs
d.
maire &
npêchoit
inué. Je
I. l'abbé
à deux
matique
e minis-
qu'il ait
agit.
ajoutoit
Angle-
vec plus
e perde

dividen-


E789
T653m
1-Size
v.2

